



# Extrait du Registre des Arrêtés

ARRÊTÉ N° AR-HC-2025-139

LE MAIRE,

AR-HC-2025-139

## Arrêté relatif à la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-62 du 25 septembre 2025 relative à la gestion des populations félines sans propriétaire ;

Vu la convention relative à la gestion des populations félines sans propriétaire entre la Ville de Langres, l'Association « Les 4 Pattes au Pays des 4 Lacs » et la Clinique Vétérinaire de la Citadelle ainsi que son avenant n°1 en date du 20 novembre 2025,

Vu l'arrêté n°AR-HC-2025-126 en date du 21 novembre 2025 relatif à la campagne de capture d'identification et de stérilisation des chats errants sur le quartier des Roises

CONSIDERANT que la prolifération de chats errants dans la commune de Langres pose un problème de salubrité publique du fait, notamment de la proximité des habitations ;

CONSIDERANT la convention conclue avec l'association « Les 4 Pattes au Pays des 4 Lacs » relative à la gestion des populations félines sans propriétaire afin que celle-ci intervienne sur le territoire communal pour réaliser des actions de régulation des populations de chats errants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et salubrité publiques sur le territoire communal ;

CONSIDERANT les opérations de trappage de chats errants en cours sur la zone des Roises du dimanche 7 décembre au dimanche 14 décembre 2025 prévues par arrêté n° AR-HC-2025-126 en date du 21 novembre 2025,

CONSIDERANT que les conditions météorologiques ne permettent pas de tenir cette opération dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger les opérations de trappage en cours sur la zone des Roises jusqu'au 21 décembre 2025 inclus

### ARRÈTE

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime.

#### **Article 2 : Modalités de l'opération de capture**

L'opération de capture telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> aura lieu du lundi 15 décembre 2025 au dimanche 21 décembre 2025 inclus de 8h00 à 18h00 sur la zone dite « des Roises » à savoir les rues suivantes :

- Rue Jacques Prévert,
- Rue Eugène Gallion,
- Rue Alphonse Daudet,
- Rue du 2<sup>ème</sup> Cuirassier,

- Rue Antoine Alizard
- Rue Paul Eluard,
- Rue Albert Camus,
- Rue Paul Claudel,
- Route de Peigney,
- Rue Camille Blanchard,
- Impasse du Val,
- Impasse des Oiseaux,
- Impasse Thévenot,
- Place Hervé Mathé.

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale par l'association :

- Les 4 Pattes au Pays des 4 Lacs, dont le siège est situé 7 rue Jean Thabourot.

#### **Article 3 : Identification et stérilisation des chats errants capturés**

Les chats errants capturés seront conduits à la Clinique Vétérinaire de la Citadelle 40 route de Dijon 52200 SAINTS GEOSMES par l'association afin d'être stérilisés et identifiés. L'identification de ces chats sera réalisée au nom de l'association pour les chats dits « sociables » et au nom de la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour les chats dits non sociables.

#### **Article 4 : Gestion et suivi des chats capturés**

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association « Les 4 Pattes aux Pays des 4 Lacs ».

Les chats dits sociables et non identifiés lors de leur capture seront proposés à l'adoption par l'association « Les 4 Pattes au Pays des Lacs » et les chats dits « non sociables » seront relâchés après leur convalescence, soit sur leur lieu de capture, soit sur le secteur de nourrissage de l'association sis à Langres secteur Nolivotte dit « La Bonnelle ».

#### **Article 5 : Affichage et communication à la population**

Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du code rural et de la pêche maritime, la Ville de Langres informera la population, par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

#### **Article 6 : Transmission**

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Préfète de la Haute-Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Langres,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Langres,
- Les services de la Police municipale,
- Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Haute-Marne,
- Mme la Présidente de l'association Les 4 Pattes au Pays des 4 Lacs.

#### **Article 7 Recours**

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 11 décembre 2025

Le Maire,

Anne CARDINAL

Anne CARDINAL  
2025.12.12 06:40:12 +0100  
Ref:10056808-15163647-1-D  
Signature numérique  
la Maire